INTRODUCTION

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences et de culture. Cette priorité nationale est réaffirmée dans la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans les écoles primaires.

Elle rappelle que l'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Elle définit également les conditions d'obtention de **l'attestation scolaire du « savoir nager » (ASSN)** ou **du certificat d'aisance aquatique**. La réussite aux tests permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques.

La natation se situe dans le champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à des environnements variés » pour les cycles 2 et 3. Elle est obligatoire dès lors qu'elle s'inscrit dans un projet pédagogique. A ce titre, elle doit être pratiquée par tous. En cas de contre-indication, les parents doivent fournir un certificat médical.

L'arrêté du 9 juillet 2015 définit l'évaluation du savoir nager par une attestation scolaire du savoir nager (ASSN). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon un modèle, lui est remis

- **<u>Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 :</u> deux tests « sécuritaires »**

A l'issue du cycle 2	**A l'issue du cycle 3**
Certificat d'aisance aquatique	**Attestation scolaire du « savoir nager »**
Parcours de 25m ➢ *Saut* ➢ *Flottaison sur le dos 5 ''* ➢ *Sustentation verticale 5''* ➢ *Déplacement ventral 20 m* ➢ *Franchir une ligne d'eau ou passer sous un objet flottant* ***Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.***	Parcours de 40 m 1- *entrer dans l'eau en chute arrière* 2-3 - *se diriger vers l'obstacle et le franchir en immersion* 4-5 -*se déplacer sur 15m, répondre à un signal et réaliser un surplace de 15 s puis terminer la distance.* 6 -*faire ½ tour* 7-8 -*se déplacer sur le dos sur 15m et au signal, réaliser un surplace de 15s sur le dos puis terminer la distance* 9/10 -*se retourner sur le ventre et franchir l'obstacle puis atteindre le point de départ.* ***à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes***
Connaissances et attitudes: ***S'assurer au cours du module que les élèves sont capables de*** *- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;* *- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;* *- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.*	

- **BO du 26 novembre de 2015 : Deux attendus du savoir nager** les enseignements seront organisés de façon progressive

Adapter ses déplacements à des environnements variés	
Attendu de fin de cycle 2	**Attendu de fin de cycle 3**
Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion**.** **Enchainer les actions suivantes :** *- Sauter en grande profondeur ou (descendre par l'échelle dans le cas d'un bassin de moyenne profondeur),* *- remonter passivement puis se déplacer sur une quinzaine de mètres sans appui.*	**Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN)** conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015

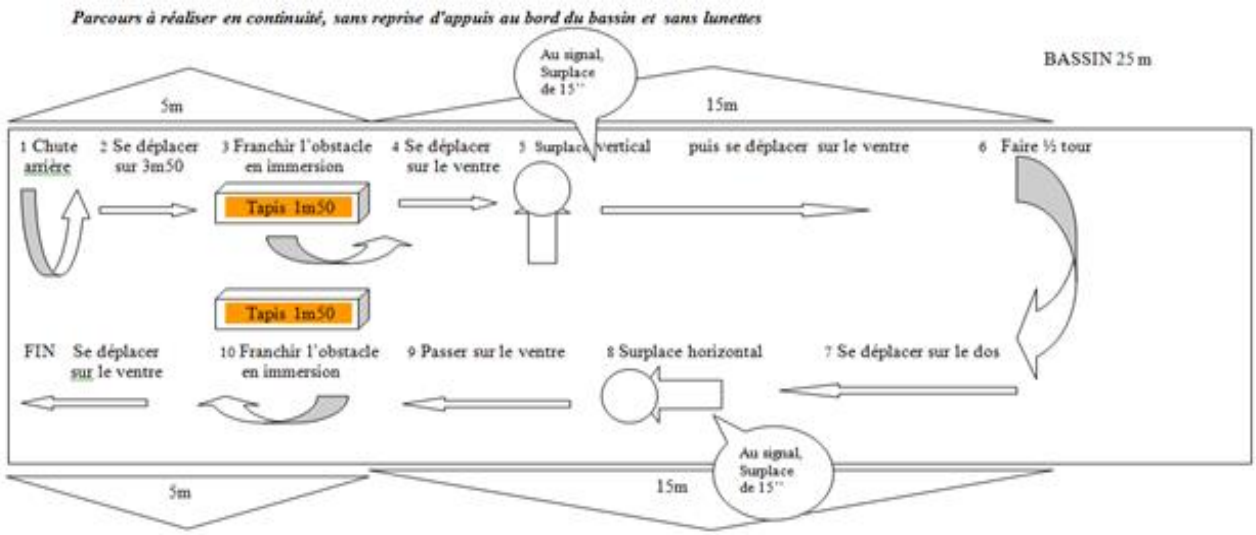

Les enjeux sous-jacents de chacune de ces dix tâches TEST NATIONAL ASSN

1-« entrer dans l'eau en chute arrière »
Cela représente ce qu'un élève peut éprouver dans le cas d'une situation imprévue (renversement du bateau, chute d'une planche à voile…) et donc apprendre à ne pas paniquer et à accepter de chuter dans l'eau. Au moment de la chute, l'élève privé de ses repères visuels va devoir s'organiser de nouveau pour s'orienter.

2 et 3 -« se diriger vers l'obstacle et le franchir en immersion ».
L'enfant peut être amené à passer sous une embarcation retournée, sous une voile ou un mât de planche à voile. L'apprentissage de l'immersion orientée vers l'oblique (gérer l'apnée, la bascule du corps pour passer sous l'obstacle…) va permettre aux élèves d'évoluer en toute sécurité. Le fait d'ouvrir les yeux sous l'eau permet à l'enfant de se situer dans l'environnement.

4 et 5 « se déplacer sur 15m, répondre à un signal et réaliser un surplace de 15 '' puis terminer la distance ».
Durant le parcours ventral, différentes modalités de déplacement sont acceptées mais l'acquisition de techniques de propulsion peut être appréhendée non pas comme un moyen formel de déplacement mais comme une véritable solution motrice au problème posé. Créer de la vitesse est indispensable (portance), la maintenir représente l'efficacité propulsive (construire la respiration aquatique). Enfin, la capacité pour l'enfant à se redresser en équilibre vertical après un équilibre horizontal et à maintenir longtemps va lui permettre de prendre des repères visuels pour s'orienter, se reposer. Pour cela les membres supérieurs seront sollicités en priorité.

6 –« faire ½ tour » engage l'élève à changer l'orientation de son corps dans l'eau, à passer de la position horizontale à la position dorsale tout en veillant à préserver la propulsion.

7- 8 « le déplacement sur le dos » permet de développer la compétence à se déplacer longtemps. Les voies respiratoires libérées, cette position permettra d'affronter les vagues en mer ou dans un parc aquatique. Les modalités de déplacement varient, des deux bras au dos alterné, ou bien les bras sous l'eau à hauteur des hanches. Au signal, le maintien d'un surplace horizontal de 15 secondes va contribuer à récupérer en cas d'efforts prolongés, ou de crampes. (se laisser porter par l'eau en position statique ou dynamique).

9 et 10 « se retourner sur le ventre et franchir l'obstacle puis se déplacer ».
L'élève est contraint de changer de posture en choisissant d'utiliser la position verticale comme passage intermédiaire ou selon son niveau un retournement longitudinal (par une action de tête latérale). L'apprentissage de l'immersion (gérer l'apnée, la bascule du corps pour passer sous l'obstacle…) va permettre aux élèves d'évoluer en toute sécurité.
Les actions variées, enchainées et coordonnées sur une distance de 40m vont mettre à l'épreuve la maîtrise de la fatigue de l'élève afin de s'assurer qu'il soit capable de se sauver dans des situations imprévues, difficiles, quel que soit le contexte, en milieu naturel ou en piscine.

Remarques :

L'attestation de savoir nager permet à l'élève d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives telles que la voile, le canoë-kayak …

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon un modèle, lui est remis.

CADRE DE PROGRESSION PEDAGOGIQUE pour valider l'ASSN

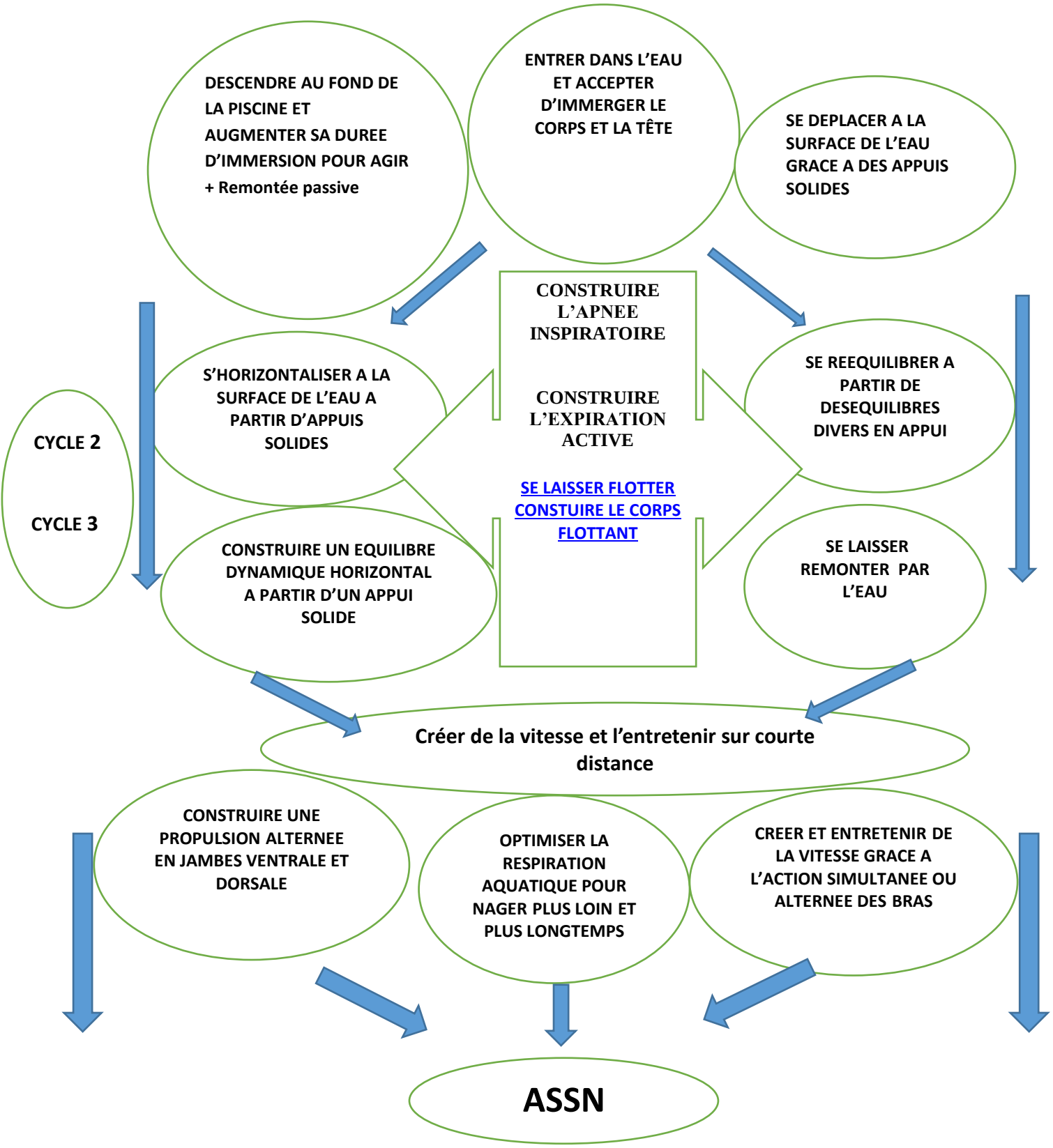

S'assurer au cours du module que les élèves sont capables de

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.